



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

[P:\218951 - Déménagement - Dossiers\Wbroux\GRT-Gaz\Demande\Procédure\18-11-20_1007-Gaz_541 ha_Valensole_Arrete]

Digne-les-Bains, le **19 DEC. 2018**

ARRETE PREFECTORAL N° 2018 - 353 - 006

Portant autorisation de défrichage
pour la phase 2 de la déviation de la canalisation de gaz
Manosque-Upaix sur la commune de Valensole sur une
superficie totale de 5,4096 ha.

Bénéficiaire : GRT Gaz

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Titre IV du Livre III du Code Forestier ;

Vu l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2018-339-001 du 5 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Rémy BOUTROUX, Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence et n° 2018-339-005 du 5 décembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la demande d'autorisation de défrichage reçue le 24 octobre 2018, présentée par la Société GRT Gaz représentée par Monsieur Manuel GARELLI ;

Vu l'absence d'avis délivré par l'Autorité Environnementale concernant l'étude d'impact ;

Vu l'absence d'observations relevées lors de la procédure de mise à disposition du public effectuée du 17 novembre 2018 au 16 décembre 2018 sur le site internet des services de l'État dans les Alpes de Haute-Provence ;

Considérant que l'arrêté préfectoral 2018-277-006 portant déclaration d'utilité publique permet d'établir la maîtrise du foncier par le bénéficiaire de la présente autorisation ;

Considérant que les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement précisées dans l'étude d'impact et ses annexes sont prescrites par les arrêtés préfectoraux 2018-277-006 portant déclaration d'utilité publique et 2018-277-009 délivrant autorisation de construire et d'exploiter au titre du code de l'énergie ;

Considérant que l'autorisation de défrichement assortie des modalités de compensation forestière peut être accordée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 - Objet :

Est autorisé le défrichement de 5,4096 ha de bois sis sur la commune de Valensole, pour la phase 2 de la déviation de la canalisation de gaz Manosque-Upaix, sur les parcelles ainsi cadastrées :

Localisation	Section	Parcelles N°	Surface cadastrale en ha	Surface autorisée à défricher en ha
Valensole	G	908	0,5000	0,0608
Valensole	G	909	1,0800	0,1932
Valensole	G	910	8,2610	0,3403
Valensole	G	912	3,6560	0,0066
Valensole	G	955	15,4660	0,3387
Valensole	G	956	9,0160	0,1059
Valensole	G	958	4,1671	0,0220
Valensole	G	1142	6,2830	0,4624
Valensole	G	1143	2,2450	0,1906
Valensole	G	1148	1,6340	0,0114
Valensole	G	1185	7,7880	0,0966
Valensole	G	1463	0,5957	0,0425
Valensole	G	1464	0,2583	0,0105
Valensole	G	1472	78,5800	0,0208
Valensole	G	1887	4,0897	0,1439
Valensole	G	1896	6,0442	0,1814
Valensole	G	2123	2,7426	0,1788
Valensole	G	2245	0,3030	0,2631
Valensole	H	1016	0,0220	0,0208
Valensole	H	1017	0,6060	0,0521
Valensole	H	1019	4,4660	0,1092
Valensole	H	1020	1,4340	0,2832
Valensole	H	1046	6,1740	0,2626
Valensole	H	1339	1,7040	0,0896
Valensole	H	1340	2,7690	0,2085
Valensole	H	1415	18,5630	0,1050
Valensole	H	1418	0,7110	0,0213
Valensole	H	1419	0,6130	0,0075
Valensole	H	1420	3,2280	0,21500
Valensole	H	1421	0,4620	0,0877
Valensole	H	1425	0,2690	0,1017
Valensole	H	1435	1,0720	0,0467
Valensole	H	1436	0,3700	0,0907
Valensole	H	1437	0,4020	0,0028

Localisation	Section	Parcelles N°	Surface cadastrale en ha	Surface autorisée à défricher en ha
Valensole	H	1440	0,5460	0,0542
Valensole	H	1441	8,8630	0,4592
Valensole	H	1442	2,4050	0,0974
Valensole	Cumul parcelles non-cadastrées			0,4249
TOTAL			207,3886	5,4096

Pour chaque parcelle, le défrichement ne pourra être réalisé qu'après que le bénéficiaire de la présente autorisation ait obtenu la mise en application des servitudes d'implantation nécessaires.

Article 2 - Mesures de compensation :

L'autorisation est soumise au respect des prescriptions énoncées ci-après :

- En application de la première condition de l'article L341-6 du Code Forestier, exécution de travaux de reboisement d'une surface de 5,4096 ha ou d'amélioration sylvicole d'un montant égal au coût du reboisement de la surface pré-citée soit 27 600 € (voir fiche de calcul en annexe 1 du présent arrêté). Ces travaux devront préalablement faire l'objet d'une validation par la Direction Départementale des Territoires. Cette obligation de travaux peut être convertie pour tout ou partie, par décision du bénéficiaire, en versement d'une indemnité au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la réception du présent arrêté pour transmettre à la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence l'acte d'engagement de travaux de reboisement ou de travaux d'amélioration sylvicole (annexe 2) comprenant un descriptif précis de la situation et de la nature des travaux à réaliser, éventuellement complété ou remplacé par l'acte d'engagement à verser au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois le montant nécessaire (annexe 3). Dans le cas d'une compensation en nature, les travaux proposés sont soumis à validation préalable par la Direction Départementale des Territoires. Puis ils devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie au terme du délai d'un an à compter de la réception du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf en cas de renonciation expresse au défrichement projeté.

Article 3 - Validité de l'autorisation :

La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision conformément aux articles L341-3 et D341-7-1 du Code Forestier.

Article 4 - Affichage :

L'autorisation de défrichement doit faire l'objet, **par son bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie du territoire concerné.** Cet affichage a lieu 15 jours au moins avant le début des opérations de défrichement et il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement. Le plan cadastral des parcelles à défricher doit également être **déposé par le bénéficiaire à la mairie.** La mention de ce dépôt doit être **indiquée sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain** (article L341-4 du Code Forestier). L'absence d'affichage est puni d'une amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

Article 5 - Engagements :

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer le Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires du commencement des travaux au plus tard 48 heures avant ;
- informer le Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires dans un délai d'un mois à compter de la fin des opérations ;
- faire parvenir au Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires un certificat d'affichage de l'autorisation en mairie et sur le site.

Article 6 - Sanctions :

S'il est constaté lors du contrôle des travaux qu'une partie des mesures compensatoires n'a pas été exécutée ou l'a été dans des conditions différentes de celles prévues au présent arrêté, le maître d'ouvrage s'expose aux sanctions prévues par la loi et plus particulièrement aux sanctions visées aux articles L341-8 à L341-10 et L363-1 à L363-5 du code forestier avec éventuellement la réalisation par l'administration, aux frais du maître d'ouvrage, des travaux initialement prévus.

Article 7 - Recours :

S'il estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, le demandeur peut contester la présente décision dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille- 22 Rue Breteuil - 13006 Marseille.

Article 8 - Publication :

Cet arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs et consultable sur le portail départemental des services de l'Etat : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr.

Article 9 - Exécution :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute-Provence et le Maire de Valensole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
Le Chef du Service Environnement et Risques

MICHEL CHARAUD

ANNEXE 1

FORMULE DE CALCUL DU MONTANT EQUIVALENT AU COUT DES TRAVAUX DE REBOISEMENT

Surface de reboisement compensateur : $K \times Sd$
Montant équivalent au coût de reboisement : $K \times Sd \times (Cf + Cr)$

K	Coefficient représentatif des enjeux (valeur allant de 1 à 5).
Sd	Surface dont le défrichement est autorisé en hectares.
Cf	Coût de la mise à disposition du foncier (landes et parcours en région Provence Alpes Côte d'Azur).
Cr	Coût minimum d'un ha de reboisement.

Les valeurs à prendre en compte pour votre demande sont les suivantes :

K =	1
Sd =	5,4096 ha
Cf =	2300 €/ha
Cr =	2800 €/ha

Ce qui aboutit à une surface de reboisement compensateur de 5,4096 ha correspondant à un montant équivalent de : 27 600 € (*)

* Le montant équivalent ne peut être en aucun cas inférieur à 1 000 euros (coût minimal de la mise en œuvre d'un chantier forestier).

ANNEXE 2

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Je soussigné (Nom, prénom),
adresse.....,
bénéficiaire de l'autorisation de défrichement notifiée par le présent arrêté, m'engage à respecter les points ci-dessous :

1 - Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement sus-mentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés au point suivant.

2 - Les engagements

Le détail technique des travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicoles (selon l'option retenue) figure ci-dessous :

Travaux de reboisement :

Commune	N° parcelle	Surface	Essence(s)	Densité	Origine des plants

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...) et à garantir le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique contre les dégâts de gibier.

Date prévisionnelle de fin des travaux :/...../.....

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux	Commune	Surface	Parcelles	Date d'exécution
Dépressage				
Elagage				
Enrichissement de TSF				
Balivage				
Autre (à préciser)				

Date prévisionnelle de fin des travaux :/...../.....

En cas de modification de quelque nature que ce soit des engagements validés, je m'engage à en informer aussitôt la DDT.

- Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de€
- Je m'engage à réaliser moi-même les travaux

3 - Contrôle du respect des engagements

La DDT vérifiera la réalisation des travaux et l'état des reboisements sur la durée des engagements.

A _____, le

Signature :

(Cadre réservé à la DDT)

Date :

- Validation de l'engagement des travaux par la DDT
- Retour pour prise en compte des remarques

ANNEXE 3

**Déclaration du choix de verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois
une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées
au 1° de l'article L.341-6 du Code Forestier**

Je soussigné(e), M. (Mme),

date et lieu de naissance :,

choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du code forestier,

de m'acquitter des obligations qui m'ont été notifiées dans le présent arrêté préfectoral.

en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois :

- la totalité de l'indemnité équivalente
- une fraction de l'indemnité équivalente en complément des travaux décrits en annexe 2

soit€.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

A _____, le

Signature

